



**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°30.24**

Saint-Restitut, le 04 avril 2024

*Mairie de Saint Restitut
Arrondissement : Nyons
Département : Drôme*

Le maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande par laquelle le Comité des Fêtes représentée par la Présidente Marie-Jane MARTIN, sollicite l'autorisation d'organiser la "Foire du 1^{er} mai" qui aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2024 dans le village,

Considérant qu'afin de réaliser la "Foire du 1^{er} mai", il y a lieu de réguler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite à l'intérieur du village le 1^{er} mai 2024 de 5 h 00 à 20 h 00 à l'occasion de la Foire du 1^{er} mai, organisée par le Comité des Fêtes de Saint-Restitut (voir plan ci-joint). La circulation et le stationnement seront autorisés aux forces de l'ordre, aux services de secours et aux officiels.

Le contournement du centre village se fera par la montée des écoles, accès chemin de La Chapelle, montée des remparts avec accès place de la résistance et enfin par la rue de la Magnanerie : le contournement de Saint-Restitut est de ce fait assuré afin de permettre si besoin le passage des riverains et des secours.

.../...

Saint-Restitut / Arrêté municipal n°30.24

Article 2 : Les rues fermées à la circulation sont :

- Route de Saint Paul en sens unique dans le sens montant à partir de la jonction du chemin de la Croze jusqu'au niveau du chemin des écoles,
- Route de Suze en sens unique dans le sens descendant vers Suze à partir de l'entrée de la carrière de la Barrière jusqu'à la jonction du chemin de la Côte et du chemin du Pont cassé,
- Pont du Sidoine,
- Rue Placavaux,
- Rue Émile Chazalon,
- Rue des Vents,
- Passage accès à la place des Vents,
- Rue des Carriers,
- Trouée des Remparts
- Rue de l'Eglise.

Article 3 : Les places fermées à la circulation sont :

- Place du Colonel Bertrand réservée aux exposants aux ateliers enfants et aux jeux...,
- Place des Combettes,
- Parking rue Placavaux - derrière la mairie,
- Place des Vents : exposants de la foire,
- Place des Tilleuls : exposants métiers d'art
- Place de l'Eglise : exposants de la foire,
- Place de la Résistance réservée pour le vide grenier.

Article 4 : le stationnement sera interdit à compter du mardi 30 avril 2024 à partir de 19 h 00 et ce, jusqu'au mercredi 1^{er} mai 2024 à 20 h 00 sur la place du Colonel Bertrand, sur la place de la Libération, sur la place du 14 juillet, sur la place de l'Eglise et sur la place des Vents.

Le stationnement des véhicules sera autorisé à la montée de la déviation côté droit et gauche de la route.

Article 5 : des emplacements de parking pour les personnes à mobilité réduite, titulaires d'une carte d'invalidité seront prévus.

Les parkings disponibles sont : parking des Carriers, parking de la carrière de la Barrière et carrière de la Barrière, parking du stade municipal, parking du cimetière et parking entrée nord du village, montée des écoles.

Le parking dans la cour de l'école sera réservé aux habitants du village et le parking des Carriers sera réservé aux exposants pour partie en laissant l'accès opérationnel pour les conteneurs de tri déchets.

Article 6 : le nombre de buvette autorisée pour le 1^{er} mai en fête est fixé à un. Elle sera confiée au Comité des Fêtes.

Article 7 : le Comité des fêtes mettra en place des barrières pour interdire la circulation dans le village.

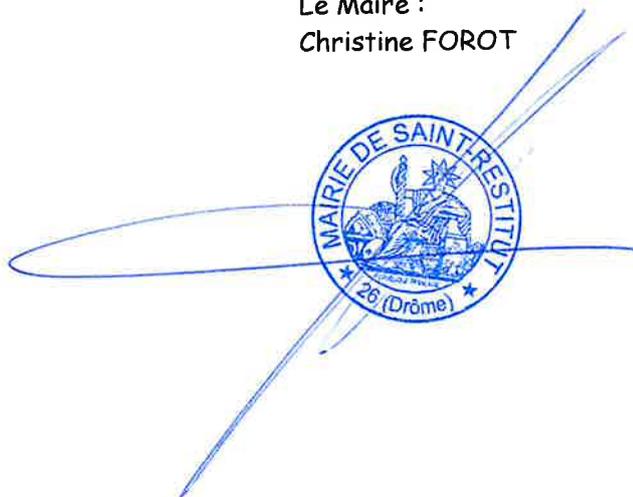
Article 8 : Passage en sens unique sur la D218, dans le sens descente de Saint Restitut vers Suze, à partir de l'entrée de la carrière de la Barrière, jusqu'à la jonction du chemin des Closes, en agglomération.

Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits sur la voie de gauche dans le sens de circulation.

Article 9 : ampliation de l'arrêté adressée à :

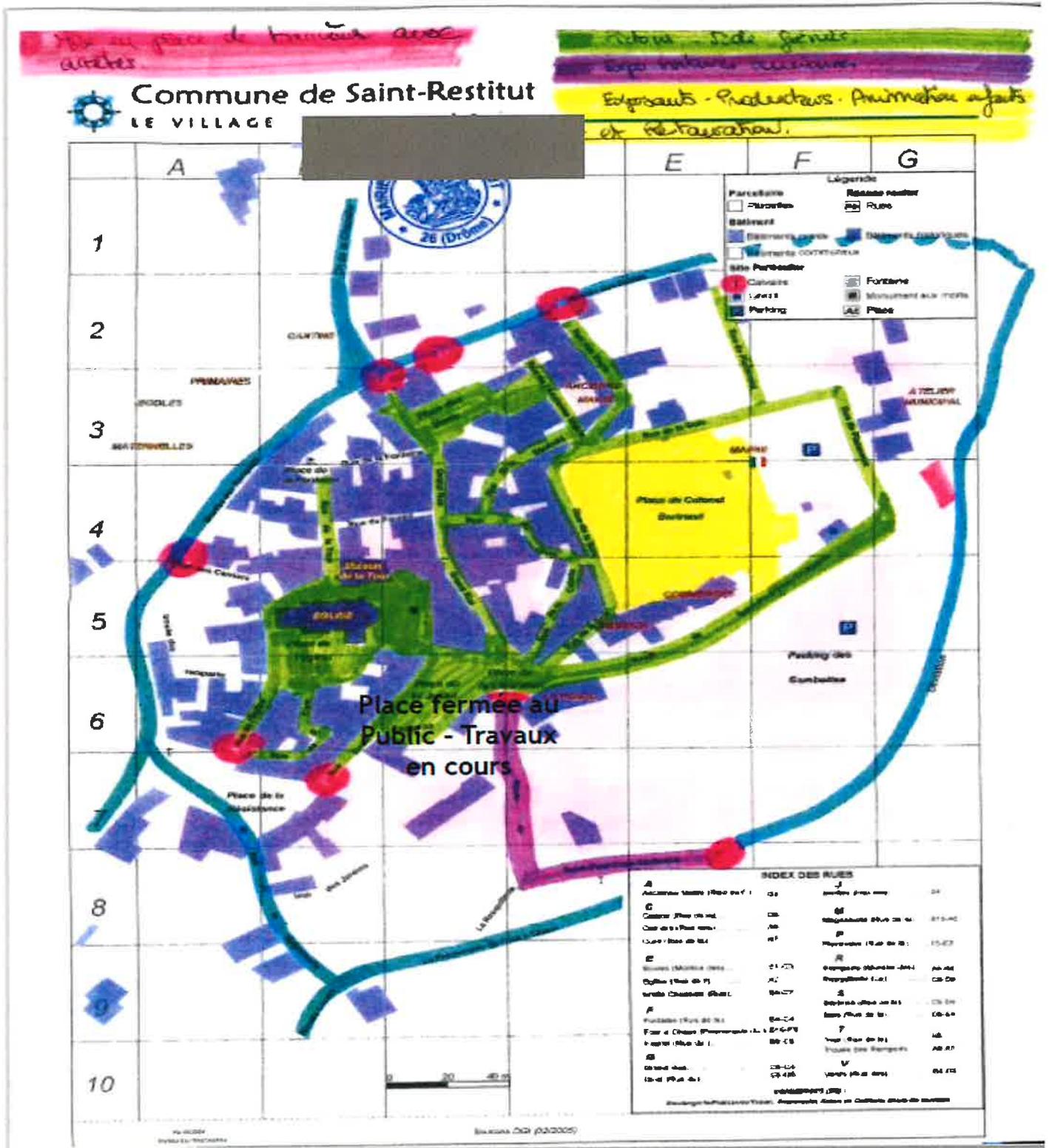
- Mme la Présidente du Comité des fêtes de Saint-Restitut,
- Au centre de secours de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- A la Préfecture de la Drôme,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- CODIS 26
- SAMU 26
- Sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- Sera affiché en mairie et sur les barrières.

Le Maire :
Christine FOROT



Annexe 1

Plan de circulation pour la Foire du 1^{er} mai 2024



D859 & D218

